



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières

Angers, le 3 juillet 2019

Affaire suivie par : Marie-Cécile BIGOT
Téléphone : 02.41.81.81.63
marie-cecile.bigot@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

Monsieur le Président
de la société d'exploitation éolienne Angrie
49 ZA des Métairies 2
BP 8
56130 LA ROCHE BERNARD

OBJET : modification d'exploitation du parc éolien d'Angrie

REFER : votre courrier du 4 avril 2019

Par correspondance citée en référence, vous avez sollicité l'autorisation d'apporter des modifications à l'exploitation du parc éolien, situé sur la commune d'Angrie, qui a été autorisé par arrêté préfectoral DIDD 2018 n° 137 du 19 juin 2018. Vous avez apporté des éléments complémentaires à votre demande le 24 mai 2019.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire a procédé à l'examen de votre dossier. La direction de la circulation aérienne militaire et la Direction de l'aviation civile, qui ont été interrogées dans le cadre de son instruction, ont émis un avis favorable à votre projet. Il apparaît que les modifications apportées ne sont pas substantielles au regard de l'article R 181-46 du code de l'environnement, ni de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du même code.

Par conséquent, je prends acte de ces changements qui ne nécessitent pas de prescriptions complémentaires.

Ainsi, le tableau figurant à l'article 2 de votre arrêté d'autorisation doit être modifié comme il suit :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Situation actuelle
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	5 aérogénérateurs hauteur de chaque mât 98 m hauteur totale 150 m puissance totale 11 MW (puissance unitaire 2,2 MW)	A

J'ajoute que vous devez intégrer au plan de bridage des éoliennes E1 et E5, fixé à l'article 6.1 de votre arrêté d'autorisation, le paramètre « *en l'absence de pluie significative (> 1mm/h)* ». L'exploitation de votre parc éolien devra être conforme aux prescriptions de votre arrêté d'autorisation du 19 juin 2018. Je vous rappelle, en particulier, que le suivi environnemental, prescrit à l'article 12.1 de cet arrêté, devra être conforme au protocole en vigueur (version 2018).

Comme vous le savez, le parc éolien doit figurer sur les publications d'information aéronautique. En conséquence, vous devez impérativement communiquer les informations suivantes :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier),
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NFG⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises)

à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile et à la délégation régionale Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest de Bouguenais, qui ont émis un avis favorable aux modifications que vous projetez et qui rappellent que chaque éolienne devra être équipée de balisages diurne et nocturne.

Vous soustraire à ces obligations engagerait votre responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef. Enfin, vous devrez adresser au SNIA Ouest, un mois avant le début des travaux de montage des éoliennes, le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien ci-joint, dûment rempli.

Dans l'éventualité de nouvelles modifications, vous devrez systématiquement déposer une nouvelle demande auprès de mes services.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau



Valérie GRENON

copie à

DREAL – unité départementale d'Angers

DSAE – Direction de la Circulation Aérienne Militaire – BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) – SDRCAM Nord – RD 910 – 37076 TOURS cedex 02

Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA Ouest – Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 – 44343 BOUGUENAIS cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MONTAGE D'UN PARC ÉOLIEN

Aviation civile Ouest : Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire

Date : _____

PARC ÉOLIEN

Préciser si terrestre, côtier ou maritime	<input type="checkbox"/> terrestre	<input type="checkbox"/> côtier	<input type="checkbox"/> maritime
Nom du parc			
Commune		Nombre d'éoliennes	
Département		Constructeur des éoliennes	
Référence du / des permis de construire			
Date prévue de début de montage		Durée estimée du montage	

MAÎTRE D'ŒUVRE

RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION

Société		
Adresse		
Correspondant		
Téléphone		
Courriel et fax		

BALISAGE

(arrêté du 23 avril 2018)

Balisage par marque : Nuance de blanc, indiquer le RAL		
Balisage lumineux :	de jour	de nuit
Référence du constructeur du feu		
N° d'agrément STAC ou DTI		
Nombre d'éoliennes équipées		
Nombre d'éoliennes synchronisées		

POSITION DES ÉOLIENNES ET POINT MOYEN DU PARC

Désignation de l'éolienne : si parc maritime, préciser si éolienne principale (P) ou secondaire (S)			WGS 84 - degrés/min/sec <i>préciser N/S - E/O</i>		Hauteur en bout de pale, hors sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m) (= hauteur + altitude terrain)	Si balisage lumineux, indiquer :	
			Latitude	Longitude			diurne	nocturne
ex	<i>E1</i>	<i>P</i>	<i>47°02'30"N</i>	<i>002°04'28"E</i>	<i>123</i>	<i>324</i>	<i>X</i>	
1		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16		-					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point moyen du parc								

Le formulaire complété est accompagné d'un PLAN indiquant la position exacte des machines, et dans la mesure du possible, d'une copie de l'AVIS RENDU PAR LA DGAC au titre du PC ou de l'AU.

Il ne remplace pas la **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)**, ni la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT)**. Il sera adressé avant le début des travaux à :

- par courrier : **Département SNIA Ouest
Zone aéroportuaire - CS 14321
44343 Bouguenais Cedex**
- par mail : **snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr**
- par fax : **02 28 09 27 27**

Ces informations sont indispensables à la mise à jour des documents aéronautiques.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.